



« Habiter mieux »

Une aide pour économiser l'énergie

Vous êtes propriétaires occupants et vos ressources sont modestes, vous pouvez améliorer la performance énergétique de votre logement, votre qualité de vie et votre pouvoir d'achat.

« Habiter mieux », c'est une aide financière nouvelle et un accompagnement personnalisé pour vous permettre sous certaines conditions de réaliser les travaux de rénovation thermique nécessaires pour diminuer votre consommation d'énergie de 25 %.

« Habiter mieux », c'est :

- Une aide forfaitaire de l'Etat d'un montant minimum de 1 100 € au titre des investissements d'avenir. Elle est versée en complément des aides aux travaux de l'ANAH⁽¹⁾.
- Votre Conseil Général, votre communauté de communes ou votre ville peut accorder un complément

à cette prime et, dans ce cas, la prime de l'Etat est augmentée du même montant (dans la limite de 1 600 €).

- En supplément, selon votre lieu de résidence, d'autres aides sont également possibles pour financer votre projet de travaux. Des prêts « Missions Sociales », sans intérêt, peuvent également vous être consentis.

Votre MSA est partenaire de cette opération : renseignez-vous auprès de l'ADIL⁽²⁾ ou du service social.

Site internet : www.anah.fr/habitermieux
⁽¹⁾ Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat
⁽²⁾ Association Départementale pour l'Information sur le Logement.

Infos

♦ **Agriculteurs en situation fragile : contactez-nous !**

Avec le « Sillon Dauphinois » et « Regain des Savoie » prévenez l'aggravation de votre situation difficile et réagissez !

A qui s'adresse le Sillon Dauphinois et Regain des Savoie ?

Vous êtes exploitant agricole, vous résidez en Isère, en Savoie ou en Haute-Savoie, vous vous sentez en difficulté, surmené, fatigué, isolé, la gestion de votre exploitation vous cause du souci, vous gérez difficilement votre budget, vous avez été accidenté, vous avez connu le décès d'un proche, tout cela vous préoccupe et vous rend la vie difficile.

Contactez directement la MSA !

En Isère :

04 74 20 81 49

ou écrivez à :

sillondauphinois.blf@alpesdunord.msa.fr

En Savoie et Haute-Savoie :

04 79 25 84 31

ou écrivez à :

regaindessavoie.blf@alpesdunord.msa.fr

♦ **Jeunes, devenez acteurs de votre territoire de vie !**



"Nous, on agit là où l'on vit."

Vous êtes jeunes et vivez en milieu rural ?

Vous avez des projets citoyens, sportifs ou culturels pour animer votre commune,

rendre un service utile à la communauté.

La MSA peut vous attribuer une bourse allant de 500 € à 2 400 €.

Pour vous inscrire :

Mieux vivre en milieu rural

www.msaalpesdunord.fr

Retrouvez les primés de 2010

sur www.facebook.com/mvMsa



Directeur de la Publication : Denis Chéminal
Conception : MSA Alpes du Nord
Impression : imprimerie Gonnet
N° ISSN : 2116-2042

730711 Lettre familles n°11 - © MSA Alpes du Nord - Photo: Photo Alto - service images CCMSA - K. Tamiri/Stock



Lettre aux familles

N° 11 - Septembre 2011 - La lettre d'information de la MSA Alpes du Nord

Édito

Voilà 5 ans déjà que la « Lettre aux Familles » vous apporte l'information sur la protection sociale et sur l'action de votre MSA.

Ce numéro aborde des sujets qui concernent toutes les générations, des jeunes aux retraités, mais le point commun est bien celui de l'accompagnement au quotidien des familles, dans toutes leurs diversités.

A l'occasion de cette rentrée 2011, je ne peux que conseiller à chacun, de prendre connaissance de ces informations et d'en profiter pour faire le point sur vos droits en fonction de votre situation personnelle.

Profitez-en pour vous familiariser avec le www.msaalpesdunord.fr et votre espace privé dans lequel vous trouverez nombre de réponses à vos questions.

Le Président de la MSA Alpes du Nord
Jean-François Bouchet

Une seule adresse postale pour tous vos courriers

Désormais vous devez adresser tous vos courriers* quel soit votre département (Isère, Savoie et Haute-Savoie) à :

MSA Alpes du Nord
73016 Chambéry cedex

*Adressez tous vos règlements (chèques) à :
MSA Alpes du Nord - Service Comptabilité
74993 Annecy cedex 9

Aide à la famille

Une allocation pour accompagner un proche en fin de vie



L'Allocation Journalière d'Accompagnement d'une Personne en fin de vie (AJAP) vous aide à compenser la perte de revenus pendant la période où vous assistez un proche en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable.

L'Allocation Journalière d'Accompagnement d'une Personne en fin de vie peut vous être versée si :

- vous êtes salarié et bénéficiez du congé de solidarité familiale ou l'avez transformé en période d'activité à temps partiel ;
- vous êtes exploitant agricole et avez suspendu ou réduit votre activité professionnelle ;
- vous êtes demandeur d'emploi indemnisé par Pôle emploi.

Le domicile peut être le domicile de la personne accompagnée, le domicile de la personne accompagnante ou d'un tiers, ou encore un EHPAD⁽¹⁾.

L'allocation ne peut pas être versée en cas d'hospitalisation sauf si

l'hospitalisation intervient après le début de l'accompagnement à domicile.

L'Allocation Journalière d'Accompagnement d'une Personne en fin de vie est versée pendant 21 jours maximum (ouvrables ou non).

Son montant est fixé à 53,17 € par jour lorsqu'il y a suspension totale d'activité professionnelle de la part de l'accompagnant.

Pour demander cette allocation, remplir un formulaire (à télécharger sur www.msaalpesdunord.fr) et le retourner accompagné des pièces justificatives demandées.

⁽¹⁾ Etablissement d'Hébergement pour Personne Agée Dépendante

Vos courriers MSA arrivent-ils bien chez vous ?

Attention : même avec une adresse exacte, vous pouvez ne plus recevoir votre courrier au motif que votre boîte à lettres n'est pas accessible ou que noms et prénoms, ainsi que le n° d'habitation ne figurent pas sur la dite boîte.

Soyez donc vigilant à bien faire figurer ces éléments, mais aussi à respecter les normes d'accès de vos boîtes à lettres.



L'essentiel & plus encore

Soutien d'un proche âgé à domicile : pensez « Présence verte » et « Bulle d'air » !



Vous avez un parent ou grand-parent qui vit seul ?
Vous ou vos parents vous occupez d'un proche dépendant ?

L'association **Présence à domicile en Alpes du Nord**⁽¹⁾ vous propose 2 types de services :



• **La téléassistance « Présence verte » :** en cas d'urgence, votre parent isolé activera une alerte et notre centrale d'écoute dialoguera avec lui et si besoin, avertira son réseau de solidarité, voire fera intervenir les secours.

• **« Bulle d'air » un service de garde à domicile :** si vous vous occupez d'un parent ou d'un proche en perte d'autonomie, « Bulle d'air » vous propose un(e) remplaçant(e) pour quelques heures ou pour plusieurs jours consécutifs. Vous pourrez alors souffler un peu et vous absenter l'esprit tranquille !

Bulle d'air

« Bulle d'air » débute en août sur l'Avant Pays Savoyard et sera opérationnel sur toute la Savoie dès l'automne.

⁽¹⁾ créée en partenariat avec la MSA Alpes du Nord

Pour plus d'informations, contactez-nous au **04 79 62 87 38**.



Une carte Vitale personnelle pour les plus de 16 ans

Les enfants de 16 ans et plus disposent désormais d'une carte Vitale personnelle : elle leur permet d'accéder aux soins plus facilement (plus besoin d'avoir la carte des parents).
Pour recevoir cette première carte Vitale, vous n'avez aucune démarche à effectuer. Votre caisse d'Assurance Maladie vous contacte par courrier.

Le Ticket Loisirs Jeunes : loisirs pour tous !

Les Tickets Loisirs Jeunes sont reconduits en 2011.

Sont concernées :

- les familles ayant des enfants de 6 à 16 ans,
- et dont le quotient familial est inférieur à 840 € en 2011.

Elles recevront directement 3 tickets de 16 € par enfant (donc 48 €).

Les tickets pourront être utilisés pour toute activité de loisirs, sportive ou culturelle pour vous aider à financer des loisirs pour vos enfants.



Le mode d'emploi de ces Tickets Loisirs Jeunes est décrit dans un dépliant joint à l'envoi des Tickets.

Pensez à mettre votre carte Vitale à jour

Au moins une fois par an et chaque fois que votre situation change. Vous trouvez les bornes de mise à jour :

- à la pharmacie,
- dans certains établissements de soins (hôpitaux, cliniques...),
- dans les accueils des caisses de MSA.



Droits santé et famille

Enfants de 16 ans et droits MSA

Mon enfant vient d'avoir 16 ans (ou il n'a pas encore 16 ans mais rentre au lycée), est-ce que cela change ma situation au regard des droits MSA en assurance maladie ou prestations familiales.

Jusqu'à l'âge de 20 ans, rien ne change pour vos droits santé et famille⁽¹⁾.

Important : nous vous demandons simplement de nous fournir un certificat de scolarité.

Dès que l'établissement scolaire de votre enfant vous fournit ce certificat de scolarité, merci de l'envoyer à la MSA, accompagné d'un courrier précisant vos coordonnées (nom, prénom, adresse, éventuellement numéro de téléphone) ainsi que votre numéro d'immatriculation (n° INSEE).

Si votre enfant de 16 ans sort du système scolaire, prenez contact avec la MSA, nous étudierons sa situation pour conserver des droits MSA.

Si votre enfant de 16 ans entame des études supérieures (DUT, BTS, facultés, écoles supérieures, IUT), il dépend alors du régime étudiant mais la cotisation est gratuite tant que l'étudiant n'atteint pas 20 ans dans l'année universitaire.

(1) Il faut avoir au moins deux enfants de moins de 20 ans pour vos prestations familiales.

A 16 ans votre enfant peut avoir sa carte Vitale (voir info ci-contre)

Taux de remboursement des médicaments



Regardez la couleur des vignettes

Lorsque vous achetez des médicaments, la MSA prend en charge une part ou la totalité de leur coût. Comment les reconnaître ?

Chaque couleur de vignette correspond un taux de remboursement (voir ci-dessous). Ce taux varie en fonction du Service Médical Rendu (SMR) par chaque médicament. Plus un médicament apporte un bénéfice pour les patients, mieux il est remboursé.

La baisse du taux de remboursement vient d'entrer en vigueur pas-

sant de 35 à 30 % pour les médicaments à vignette bleue dont le Service Médical Rendu est modéré. Cela concerne aussi les médicaments homéopathiques.

Les médicaments, quelle que soit la couleur de la vignette, sont remboursés à 100 % aux personnes en Affection de Longue Durée (ALD) s'ils correspondent au traitement prescrit pour leur ALD.

	Vignette blanche barrée	Vignette blanche	Vignette bleue	Vignette orange
Remboursement de l'assurance maladie	100 % Médicaments très coûteux	65 % Service Médical Rendu «important»	30 % Service Médical Rendu «modéré»	15 % Service Médical Rendu «faible»
A ma charge*	0,50 € Franchise médicale par boîte de médicaments			

*Après remboursement et selon les conditions fixées par ma mutuelle ou complémentaire santé

Dépistage organisé des cancers

Décélérer tôt pour de meilleures chances de guérison



Entre 50 et 74 ans, vous recevez tous les deux ans une invitation pour un dépistage du cancer de l'intestin (test Hémocult ®) et du cancer du sein pour les femmes. N'hésitez pas ! Participez !

Depuis deux ans, les femmes Iséroises de plus de 25 ans sont également invitées à réaliser un dépistage du cancer du col de l'utérus (frottis).

La MSA Alpes du Nord encourage vivement ses adhérents à réaliser ces examens de dépistage.

Un dépistage régulier permet de diagnostiquer un cancer à un stade peu élevé : plus on intervient tôt, plus les traitements sont simples et les chances de guérison importantes.

Venez rencontrer la MSA et l'ODLC⁽¹⁾ sur le marché d'Allevard (38) **le Jeudi 20 octobre** « Octobre rose... dans les campagnes ».

Pour plus d'information, parlez-en à votre médecin ou contactez votre organisme de dépistage des cancers :

- **En Isère,**
l'ODLC
(Office De Lutte contre le Cancer)
au 0 800 37 38 82
(N° vert appel local gratuit depuis un poste fixe)
ou au 04 76 41 25 25
Site internet : www.odlc.org

- **En Savoie,**
Doc Savoie **au 04 79 68 30 40**

- **En Haute-Savoie,**
Réseau pour le dépistage des cancers en Haute-Savoie
au 0 800 00 74 00
(N° vert appel local gratuit depuis un poste fixe)

(1) Office De Lutte contre le Cancer

Découverte

Land Art à la ferme de Chosal



La ferme de Chosal, est un ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail). Ses 63 travailleurs handicapés en insertion participent à une production agricole importante.

Ses dirigeants soucieux de préserver un équilibre entre écologie, économie et social ont placé l'art et la culture au centre de leur projet d'établissement. Pour cela, ils ont initié un Pôle Land Art Départemental. En pleine campagne, des artistes viennent créer des œuvres d'art contemporaines gigantesques, entièrement conçues avec des matériaux naturels. Ils passent 2 à 3 mois en résidence à la ferme et impliquent les travailleurs handicapés dans leur création notamment dans des ateliers de pratique artistique.

A terme (10 ans), 10 œuvres seront ainsi exposées à tous les publics et compléteront les « sentiers » déjà mis en place dont le « sentier eco-citoyen ».

La MSA Alpes du Nord soutient ce projet et vous encourage à vous rendre à la ferme (Copponex en Haute-Savoie). Pour plus de renseignements : www.fermedechosal.org



Vos décomptes maladie sont en ligne

Gagnez du temps grâce à votre espace internet MSA !

- Vous recevez un courriel après chaque remboursement de vos frais de santé, qui vous indique le montant remboursé par la MSA,
- et si vous avez besoin d'un envoi à votre mutuelle pour complément de remboursement, vous transférez votre décompte par mail (ou l'imprimez) : plus besoin d'attendre la réception de ce document par courrier postal !



N'attendez plus, connectez-vous à votre espace internet privé sur www.msaalpesdunord.fr

Besoin d'assistance sur votre espace internet privé ?

► N°Cristal 09 69 39 22 25

APPEL NON SURTAXÉ
Du lundi au vendredi de 8h15 à 17h00
Le vendredi de 8h15 à 16h00

Suppression des lettres chèques : ne bloquez pas vos prestations !

Votre MSA a décidé, pour des raisons d'économies, de ne plus faire de versement par chèques. Désormais :

- Si votre MSA vire une prestation sur votre compte bancaire mais que les autres paiements se font par chèque : à partir d'août tous les paiements se feront sur ce compte, si vous ne nous adressez pas un autre Relevé d'Identité Bancaire (RIB) d'un compte différent.
- Si la MSA n'a pas connaissance d'un compte bancaire, vous devez impérativement lui adresser un RIB.

Attention : vos prestations seront bloquées jusqu'à l'obtention de ce RIB.